

CONSEILS REGIONAUX & BIODIVERSITE

Volet 1/3 : Eléments d'informations sur les politiques mises en œuvre

- 15 décembre 2022 -

PREALABLE

La biodiversité est, avec le climat, l'un des **enjeux majeurs pour l'avenir de la planète et de nos sociétés**. Les 30 ans de la [convention internationale sur la diversité biologique](#) et la conférence des pays l'ayant signée qui se déroule actuellement au Canada (COP 15) rappellent une nouvelle fois l'urgence à agir.

Face à cette prise de conscience suite aux alertes des scientifiques et des associations de protection de la nature, il est important que les élu.e.s et acteur.trice.s de toutes les échelles territoriales agissent pour **la préservation et la restauration** de la biodiversité.

Parmi les différents acteurs.trice.s français.e.s, les **Conseils régionaux** jouent un rôle particulier et déterminant puisque plusieurs réformes récentes leur ont confié de plus en plus de **compétences pour mener des politiques en faveur de la biodiversité**. Ils ont notamment le rôle de chef de file en matière de biodiversité depuis 2014.

France Nature Environnement (FNE) s'est donc penchée sur certaines actions mises en œuvre par ces collectivités principalement en France continentale. Nous nous sommes particulièrement intéressés au **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), schéma qui se veut intégrateur, et à la politique [Trame verte et bleue](#) (TVB) car elle est structurante pour les politiques d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité.

La **TVB** vise à préserver et restaurer la diversité des écosystèmes d'un territoire ainsi que les différents milieux nécessaires aux espèces sauvages pour accomplir leur cycle de vie. Elle permet d'identifier les barrières de toute nature, y compris la pollution lumineuse, qui empêchent ces espèces de circuler entre ces milieux et de mener des actions permettant de restaurer cette circulation.

Ce travail d'analyse a fait l'objet d'une **synthèse en trois volets complémentaires** publiée en [mai 2021](#). FNE propose aujourd'hui une version actualisée de ces volets :

- 1^{er} volet : Eléments d'informations sur les politiques mises en œuvre ;
- 2^{ème} volet : Eléments d'analyse des SRADDET ;
- 3^{ème} volet : 22 recommandations de France Nature Environnement.

Ce premier volet synthétise les informations mises à disposition par les **Conseils régionaux**, via leur site Internet, sur les politiques menées en faveur de la biodiversité. Il n'est évidemment pas exhaustif mais il permet de présenter quelques recommandations (voir volet 3).

NOTA :

La présente note a été rédigée à partir d'informations publiques. Elle ne tient donc pas compte des éventuelles actions que certains Conseils régionaux pourraient mener sans « publicité » ou dont ils feraient état uniquement par une actualité qui a tendance à se perdre au fil du temps sur leur site Internet.

SOMMAIRE

Préalable	1
Sommaire	2
Rappel des compétences des régions en matière de biodiversité	3
Des régions chefs de file	3
Des régions planificatrices	3
Des régions actrices.....	5
La concrétisation du chef de filat.....	6
Vue sous l'angle des infos disponibles sur les sites Internet.....	6
Vue sous l'angle de la gouvernance régionale	8
Vue sous l'angle de la gouvernance liée au SRADDET	9
Vue sous l'angle de de la stratégie régionale pour la biodiversité	10
La trame verte et bleue et le schéma régional associé.....	11
Des informations incomplètes concernant la trame verte et bleue	11
L'élaboration du schéma régional associé	12
Le calendrier d'élaboration du schéma régional	14
Conclusions	15
Liste des tableaux.....	16
Liste des figures.....	16
Liste des abréviations.....	16

RAPPEL DES COMPETENCES DES REGIONS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

DES REGIONS CHEFS DE FILE

Référence juridique

L'article [L1111-9](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie à chaque Conseil régional un rôle de chef de file notamment en matière de biodiversité.

Depuis 2014, les Conseils régionaux sont « **chef de file** » dans le domaine de la biodiversité. Cela signifie qu'ils sont chargés **de coordonner et d'organiser les actions** des différentes collectivités territoriales et de leurs établissements publics existants dans la région, en faveur de la biodiversité. Ils ne peuvent cependant pas leur « imposer » des actions particulières.

Les objectifs et les actions sur lesquelles collectivités territoriales et Conseils régionaux entendent agir sont normalement précisés par une Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) spécifique prévue pour 6 ans.

DES REGIONS PLANIFICATRICES

Référence juridique

L'article [L4251-1](#) du CGCT prévoit un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour les régions continentales hors Ile-de-France et Corse, intégrant la biodiversité (notamment articles [R4251-6](#), [R4251-11](#) et [R4251-13](#) du même code).

En Ile-de-France, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) décline la politique trame verte et bleue (article [L371-3](#) du code de l'environnement).

L'article [L4424-9](#) du CGCT vise l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable de Corse qui vaut SRCE (article [L4424-10](#) du même code).

En Outre-mer, le schéma d'aménagement régional, prévu aux [articles L. 4433-7 à L. 4433-11](#) du CGCT, vaut SRCE (article [L371-4](#) du code de l'environnement).

Selon l'article [78](#) de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, chaque région peut gérer certains fonds européens.

L'article [11](#) de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 encadre le contrat de plan conclu entre l'État et la région qui définit les actions que l'État et la région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle pendant la durée du plan.

Les Conseils régionaux sont compétents en matière d'**économie et d'aménagement du territoire** et (co)élaborent des documents de planification associés à ces domaines. Certains de ces documents ont une dimension « **biodiversité** » ce qui est intéressant car ces domaines peuvent avoir des répercussions importantes sur la biodiversité.

En particulier, la **politique TVB** se décline au niveau régional au travers de différents schémas selon les Régions (voir figure n°1).

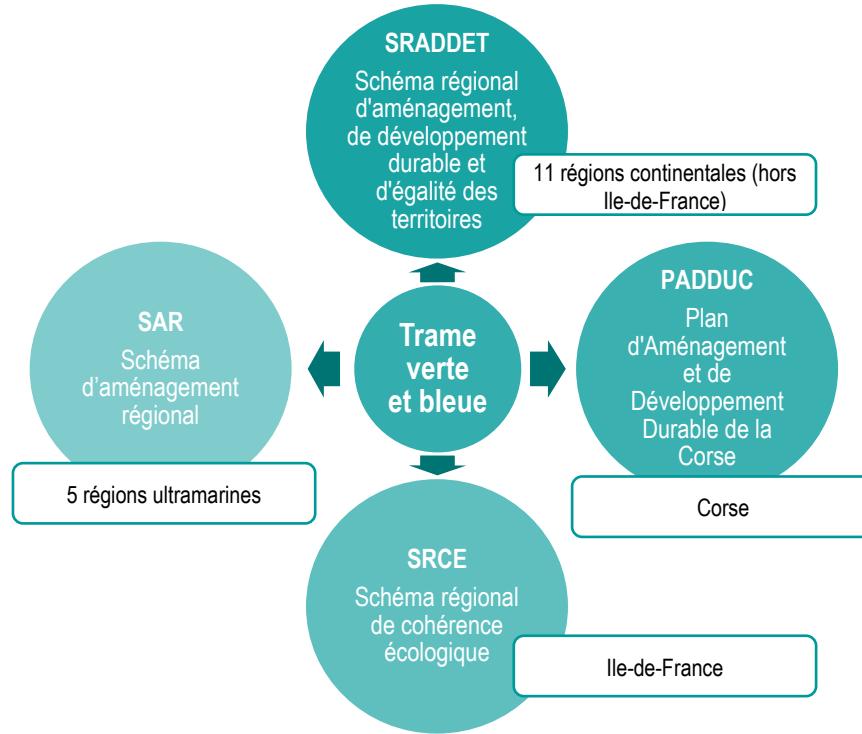


Figure n°1 : Les différents schémas régionaux traduisant la trame verte et bleue à l'échelle régionale

En France continentale, l'Ile-de-France est à distinguer des autres régions puisque la TVB y est inscrite dans le **Schéma régional de cohérence écologique** (SRCE). Co-élaboré par l'État et la Région, celui-ci est composé de plusieurs parties :

- le diagnostic et les enjeux,
- la présentation des continuités écologiques et des sous-trames,
- le plan d'action stratégique,
- l'atlas cartographique,
- le dispositif de suivi et d'évaluation / indicateurs.

Les autres régions continentales disposent d'un **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET). Élaboré par le seul Conseil régional et couvrant une dizaine de thématiques liées à l'aménagement du territoire et à l'environnement, ce schéma intègre le ou les anciens SRCE, qui reste(nt) valable(s) tant que ce nouveau schéma n'est pas approuvé. Il comprend :

- un rapport contenant des objectifs notamment concernant la biodiversité et la TVB
- un fascicule contenant des règles notamment concernant la biodiversité et la TVB
- des annexes dont une dédiée à la biodiversité et qui comporte plusieurs parties :
 - le diagnostic du territoire régional,
 - la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale,
 - le plan d'action stratégique,
 - l'atlas cartographique.

Dans les régions d'Outre-mer, elle se retrouve dans le **schéma d'aménagement régional** (SAR) élaboré par la collectivité.

En Corse, la TVB est intégrée au **Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse** (PADDUC) de la seule compétence de cette région.

Les Conseils régionaux peuvent **mobiliser plusieurs sources de financements** pour les politiques en faveur de la biodiversité, notamment la mise en œuvre concrète de ces schémas précités :

- certains fonds européens que les Régions gèrent, soit en propre, soit en lien avec l'État, et qui permettent notamment de financer des actions en faveur de la biodiversité (connaissance, Natura 2000, TVB, zones humides, plans pour les espèces menacées, etc...).
- les Contrats de Plan État-Région (CPER) et les Contrats de Plan Interrégionaux État-Région (CPIER) en métropole et les Contrats de convergence et de transformation (CCT) en Outre-Mer ont aussi matière à contenir des actions en faveur de la biodiversité car ils déclinent l'accord de partenariat État-Région qui en fait une des priorités stratégiques.

DES REGIONS ACTRICES

Référence juridique

Les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité au titre de l'article L110-3 du code de l'environnement.

Les réserves naturelles régionales sont encadrées par les articles L332-1 et suivants du code de l'environnement.

Les parcs naturels régionaux sont régis par les articles L333-1 et suivants du code de l'environnement.

A partir du 1^{er} janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres sera confiée aux régions métropolitaines (version au 1^{er}/01/23 des articles L414-2 IVter et L414-3 III du code de l'environnement). Ces régions donneront aussi leur avis sur les projets de nouveaux sites Natura 2000 ou de modification de sites Natura 2000 existants lorsqu'ils sont exclusivement terrestres dans ces deux cas (version au 1^{er}/01/23 de l'articles L414-1 III du code de l'environnement).

Une agence régionale de la biodiversité peut être créée au titre du III de l'article L131-9 du code de l'environnement.

Les Conseils régionaux disposent de plusieurs outils stratégiques et d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité, avec notamment la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB - voir page 10), les réserves naturelles régionales et les parcs naturels régionaux.

Ces différents outils sont généralement mobilisés sous l'égide du Comité régional de la biodiversité (CRB - voir page 8), que les Régions co-animent avec l'État, et sont suivis lorsqu'il existe, par l'Observatoire régional de la biodiversité et l'Agence régionale de la biodiversité (8 ARB créées à ce jour – figure 2).

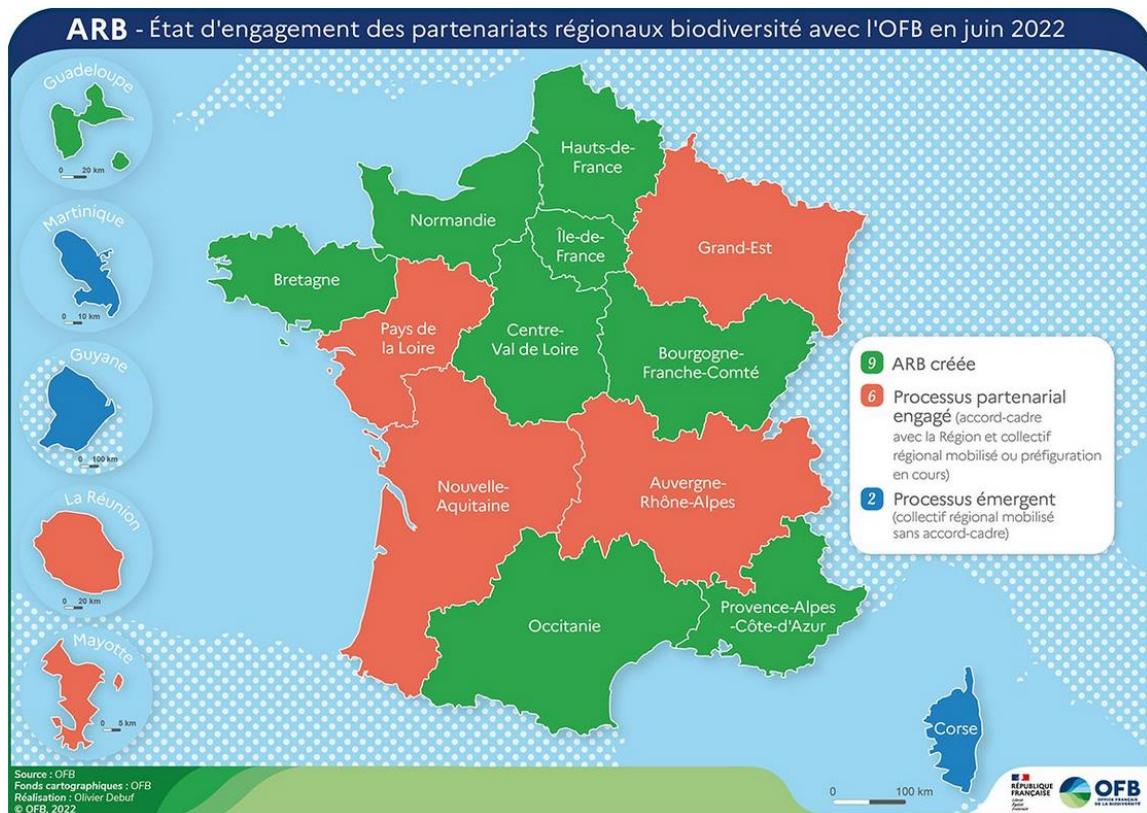


Figure n°2 : État d'avancement des ARB - Juin 2022 (Source : OFB)

LA CONCRETISATION DU CHEF DE FILAT

Les Conseils régionaux disposent donc de différents dispositifs pour concrétiser leurs actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité. Paradoxalement, ces collectivités territoriales communiquent peu sur les politiques qu'elles mènent en faveur de la biodiversité, notamment sur leur site Internet.

VUE SOUS L'ANGLE DES INFOS DISPONIBLES SUR LES SITES INTERNET

En parcourant les sites Internet des Conseils régionaux en novembre 2022, nous notons un niveau d'informations sur la biodiversité très disparate d'une région à l'autre. Celui-ci varie d'une absence totale d'information jusqu'à la publication d'une rubrique dédiée à la biodiversité et présentant quelques outils régionaux, en passant par des brèves d'actualité et des pages présentant un ou plusieurs outils en faveur de la biodiversité.

5 régions ne disposent d'aucune rubrique Biodiversité sur leur site Internet. Les autres régions proposent des pages Biodiversité, mais sans présenter l'action régionale de façon exhaustive (figure n° 3).

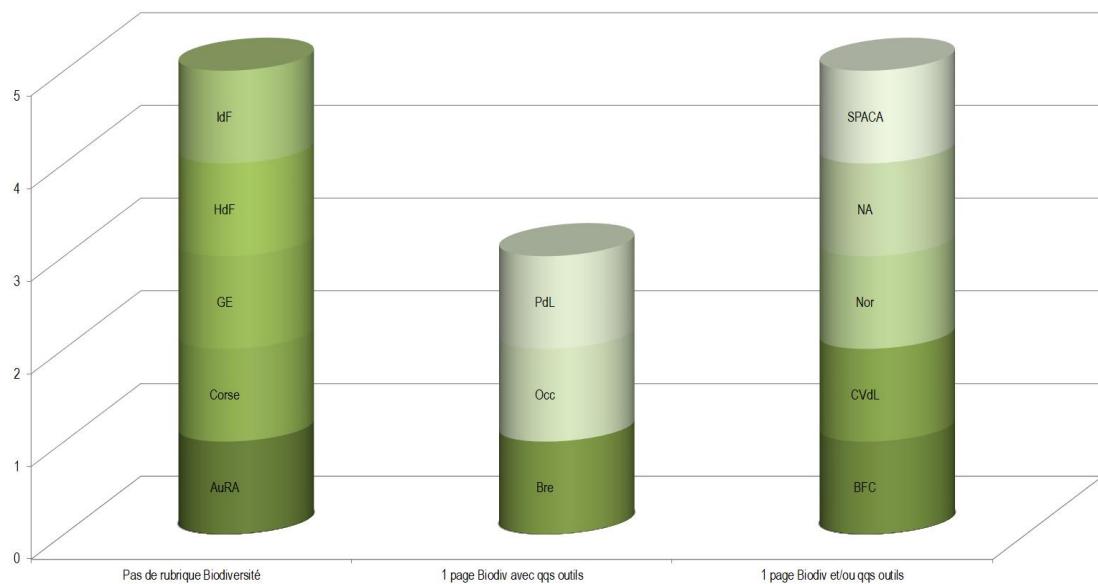


Figure n°3 : Niveau d'informations concernant la biodiversité sur le site Internet des Régions

Aucune information n'est facilement accessible sur le site Internet des Conseils régionaux concernant leurs nouvelles responsabilités en matière de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Nous constatons aussi une variabilité des informations concernant les financements en faveur de la biodiversité, proposés par chaque Conseil régional dans la rubrique des aides régionales de leur site Internet. 2 régions ne présentent aucune action financiable (figure n° 4).

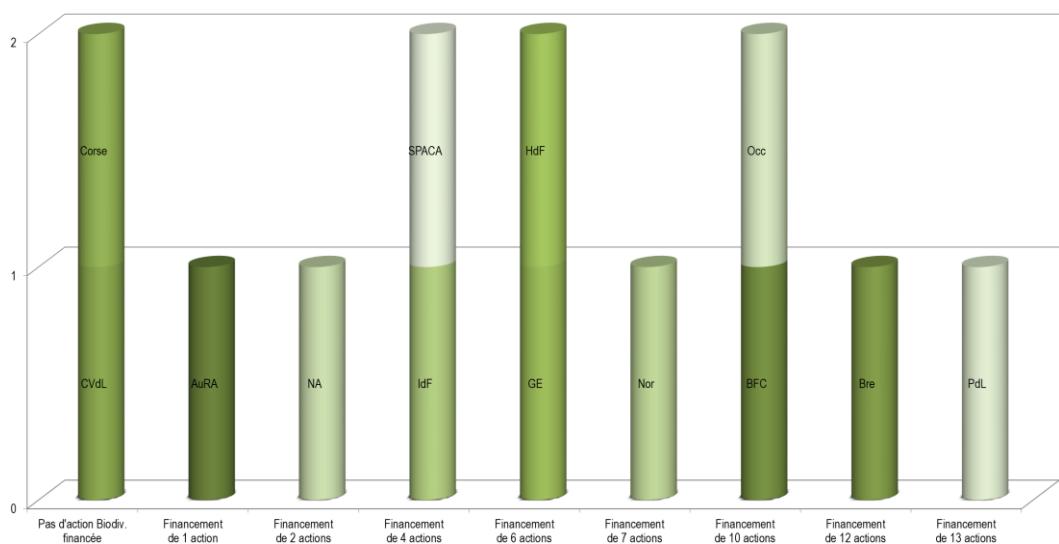


Figure n°4 : Mention des actions financiables en faveur de la biodiversité sur le site Internet des Régions

Nous n'avons pas précisé quelle(s) action(s) en faveur de la biodiversité sont financées. Elles dépendent des régions et peuvent ne couvrir que certains sujets comme les réserves naturelles ou la plantation de haies.

VUE SOUS L'ANGLE DE LA GOUVERNANCE REGIONALE

Référence juridique

Le comité régional de la biodiversité (CRB) est placé, en France continentale, auprès du président du Conseil régional et du préfet de région. Sa composition et ses missions sont précisées aux [articles D134-34 et suivants](#) du Code de l'environnement. Selon les régions, le CRB est associé à l'élaboration de la SRB, du SRADDET et du SRCE (articles [L371-3](#), [D134-34](#) et [D134-41](#) du Code de l'environnement).

La gouvernance régionale de la biodiversité prend la forme du Comité territorial de la biodiversité en Corse et du comité de l'eau et de la biodiversité en Outre-mer (article [L213-13-1](#) du code de l'environnement).

Les CRB sont en place dans les 11 régions concernées par le SRADDET ainsi qu'en Ile-de-France (tableau 1).

Concernant les 12 comités installés, nous pouvons noter que le nombre total de membres varie de 77 (Ile-de-France) à 160¹ (Nouvelle-Aquitaine), la moyenne se situant à 117 membres.

Le collège représentant les associations et les gestionnaires d'espace naturels regroupe généralement les 20 % des membres du CRB imposés par la réglementation, 5 Régions lui accordant toutefois un pourcentage supérieur allant de 21 % (Bretagne) à 24 % (Hauts-de-France mais ceci à la faveur d'une forte représentation des chasseurs, des pêcheurs et de l'URCPIE). Les représentants associatifs issus du mouvement France Nature Environnement représentent de 3 % (Auvergne-Rhône-Alpes) à 11 % (Occitanie) des membres du CRB, la moyenne se situant à environ 7 %.

Région	Installation	Composition	
		Définie par	Modifiée par
Auvergne-Rhône-Alpes	05/03/18	Arrêté du 15/02/18	-
Bourgogne-Franche-Comté	11/09/18	Arrêté du 31/07/18	Arrêté du 18/02/21
Bretagne	20/02/18	Arrêté du 19/12/18	-
Centre-Val de Loire	06/12/17	Arrêté du 27/11/17	Arrêté du 02/05/18
Corse	?	délibéré le 26/10/17	-
Grand Est	12/03/19	Arrêté du 11/03/19	-
Hauts-de-France	30/11/18	Arrêté du 14/11/18	-
Ile-de-France	20/12/2021	Arrêté du 20/12/2021	-
Normandie	20/09/17	Arrêté du 14/09/17	-
Nouvelle-Aquitaine	27/11/18	Arrêté du 30/10/18	Arrêtés des 22/02/19 et 25/11/20
Occitanie	14/11/17	Arrêté du 06/11/17	-
Pays-de-la-Loire	09/02/18	Arrêté du 09/01/18	-
Région Sud PACA	22/06/18	Arrêté du 28/05/18	Arrêté du 22/08/22

Tableau n°1 : Récapitulatif des CRB nommés et installés

¹Ce qui est le nombre maximal de membre autorisé par le Code de l'environnement

S'agissant du rôle et de la composition des CRB, nous notons :

- d'une part, que l'accès aux arrêtés fixant la composition des CRB est difficile. Par ailleurs, la composition exacte du CRB Grand Est n'est pas publique (l'arrêté renvoie à une annexe qui n'est pas en ligne) ;
- d'autre part, que 8 régions sur 12 disposent d'une page présentant le CRB sur le site de la DREAL (parcours des sites mi-novembre). Il s'agit de Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Région Sud PACA. Le CRB des Hauts-de-France n'est mentionné qu'à la faveur d'une brève d'actualités. Il n'y a aucune information concernant le CRB sur le site des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Pays de la Loire.

Par ailleurs, nous pouvons nous interroger sur le rôle effectif du CRB dans le cadre de l'élaboration des SRADDET puisque :

- l'avis des CRB de Centre-Val de Loire, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie a été requis sur les seules parties du SRADDET concernant directement la biodiversité et lors d'une seule réunion ;
- les CRB du Grand Est et des Pays de la Loire n'ont eu qu'une présentation du contenu du SRADDET.

Est-il ainsi possible de considérer que ce comité ait dès lors été « associé » à l'élaboration du SRADDET comme prévu par la réglementation ?

Nous notons toutefois le point sur le SRADDET fait en réunion plénière du CRB de Centre-Val de Loire le 5 février 2020, qui a permis de présenter l'objectif et les règles du SRADDET liés à la préservation de la biodiversité et de discuter du « guide d'application » de la mise en œuvre du SRADDET à destination des acteurs régionaux.

À notre connaissance, le Comité territorial de la biodiversité n'est pas installé en Corse.

Les Comités de l'eau et de la biodiversité sont en place dans les 5 régions ultramarines concernées et se réunissent régulièrement.

VUE SOUS L'ANGLE DE LA GOUVERNANCE LIEE AU SRADDET

Référence juridique

L'article L4251-5 du CGCT liste les personnes, organisations et instances qui sont associées à l'élaboration du SRADDET, notamment le comité régional de la biodiversité.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement ne sont pas juridiquement associées à l'élaboration du SRADDET. Le SRADDET est un schéma porté uniquement par le Conseil régional qui définit la gouvernance à mettre en place pour l'élaboration du SRADDET au-delà de la liste définie par la loi.

De fait, la méthodologie de concertation durant la phase d'élaboration des SRADDET a été variable selon les régions, même si la plupart d'entre elles ont organisé des réunions, des ateliers et/ou des démarches participatives au démarrage du processus. Les associations du mouvement France Nature Environnement y ont participé et contribué à des degrés divers selon les régions.

VUE SOUS L'ANGLE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Référence juridique

Depuis 2016, l'article [L110-3](#) du code de l'environnement prévoit que les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité.

Actuellement, 8 régions métropolitaines sur 13 disposent d'une Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) :

- Région Sud PACA : [stratégie globale pour la biodiversité](#) voté le 27 juin 2014 ;
- Pays de la Loire : [Stratégie Régionale pour la Biodiversité](#) 2018-2023 ;
- Ile de France : [Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030](#), adoptée le 21 novembre 2019 ;
- Occitanie : [Stratégie régionale pour la Biodiversité en Occitanie 2030/2040](#) adopté le 5 mars 2020 ;
- Centre Val de Loire : [Plan d'actions pour la biodiversité en région Centre-Val de Loire](#) adopté le 3 juillet 2020 ;
- Grand Est : [Stratégie Régionale pour la Biodiversité du Grand Est 2020-2027](#) adoptée le 9 juillet 2020 ;
- Bourgogne-Franche-Comté : [Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030](#), adoptée le 9 octobre 2020 ;
- Normandie : Stratégie régionale pour la biodiversité 2030, adoptée le 17 octobre 2022 (texte non disponible).

L'accès à ces stratégies est généralement aisé, sauf en Ile-de-France et en Normandie où il est nécessaire de rechercher la délibération du Conseil Régional pour obtenir la SRB dans son intégralité.

LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SCHEMA REGIONAL ASSOCIE

DES INFORMATIONS INCOMPLETES CONCERNANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

Référence juridique

L'article [L371-1](#) du code de l'environnement définit la trame verte et bleue. Sa déclinaison régionale est prévue à l'article [L371-3](#) du même code.

De manière générale, les informations disponibles (à date de novembre 2022) concernant la TVB sont très hétérogènes, voire inexistantes, en particulier dans les rubriques Biodiversité des sites Internet des Conseils régionaux (figure n° 5). Ainsi :

- 8 régions ne donnent aucune information concernant cette politique sur leur site Internet : Auvergne-Rhône-Alpes ; Bourgogne-Franche-Comté ; Corse ; Grand Est ; Hauts-de-France ; Occitanie ; Pays de la Loire et Région Sud PACA ;
- 3 régions donnent des informations très succinctes ;
 - o les mots TVB sont cités dans le texte d'une page Biodiversité du site de Centre Val-de-Loire ;
 - o une actualité de juillet 2022 présente le SRCE d'Ile-de France mais il n'est pas téléchargeable sur le site Internet de la Région, contrairement au bilan de sa mise en œuvre depuis 2013 ;
 - o la région Bretagne présente la TVB dans un paragraphe de quelques lignes visiblement pas actualisé puisqu'il cite le SRCE.
- le site Internet de Nouvelle-Aquitaine possède une rubrique intitulée « Préserver et restaurer les continuités écologiques » avec deux articles et un lien vers un site Internet dédié à la TVB ;
- la région Normandie propose un article présentant la TVB avec un lien vers un site Internet dédié.

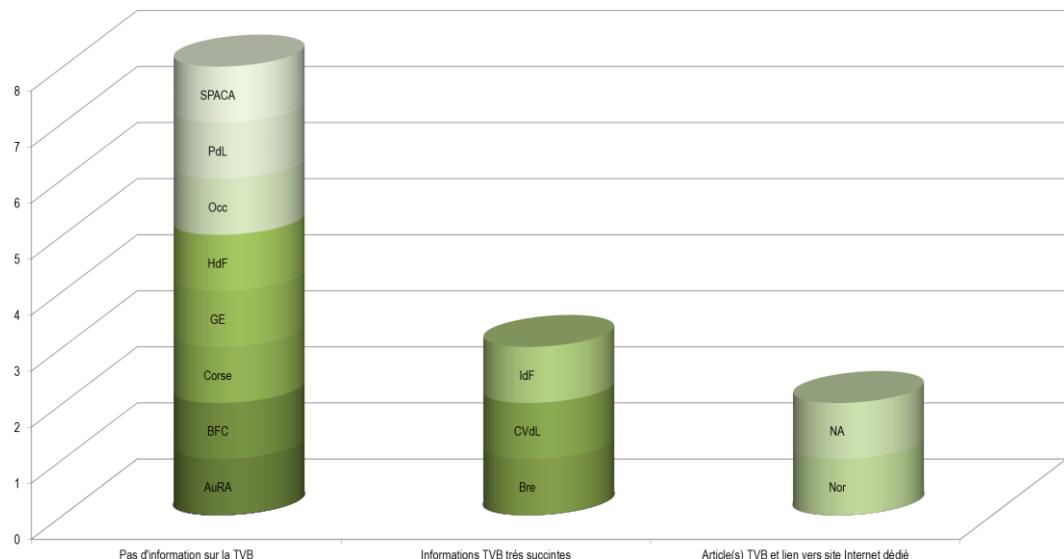


Figure n°5 : Niveau d'informations concernant la TVB sur le site Internet des Régions

Cette variabilité se retrouve aussi dans les informations sur les financements dédiés à la TVB. En effet, 5 régions n'affichent aucun financement TVB et 3 autres en proposent sous forme de contrat TVB (figure n° 6).

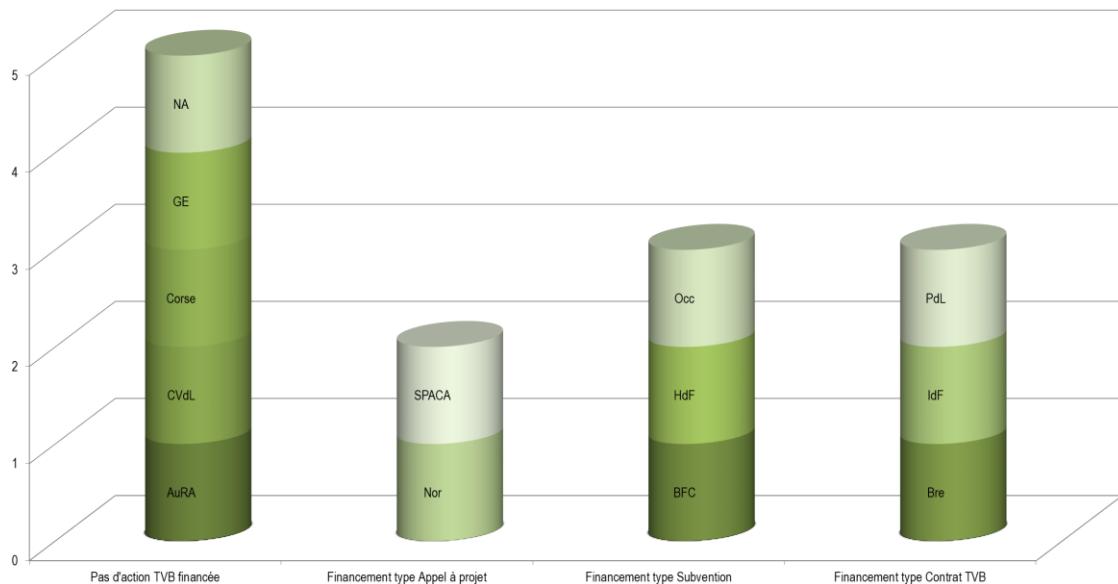


Figure n°6 : Mention des actions financables en faveur de la TVB sur le site Internet des Régions

Nous n'avons pas précisé quelle(s) action(s) en faveur de la TVB sont financées. Elles dépendent des régions et peuvent ne couvrir que certaines problématiques de la TVB comme l'arbre en ville ou les haies. La TVB peut être incluse dans des financements plus larges en faveur de la biodiversité et ne pas apparaître dans l'intitulé.

À noter aussi que la TVB est mentionnée dans des actions financées sur d'autres thématiques par certains Conseils régionaux comme celui de Centre-Val de Loire avec les contrats régionaux de solidarité territoriale.

L'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL ASSOCIE

Le SRADDET a été adopté par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région dans les 11 régions concernées : [Auvergne-Rhône-Alpes](#) ; [Bourgogne-Franche-Comté](#) ; [Bretagne](#) ; [Centre-Val de Loire](#) ; [Grand Est](#) ; [Hauts-de-France](#) ; [Normandie](#) ; [Nouvelle Aquitaine](#) ; [Occitanie](#) ; [Pays de la Loire](#) et [Région Sud PACA](#).

L'élaboration du SRADDET a été l'occasion pour 9 régions de mener des réflexions plus large autour d'un projet de territoire appelé « Ambition Territoires 2030 » (Auvergne-Rhône-Alpes), « Ici 2050 » (Bourgogne-Franche-Comté), « Breizh Cop » (Bretagne), « La région 360° » (Centre-Val de Loire), « Grand Est Territoires » (Grand Est), « Grand Dessein » (Hauts-de-France), « Ensemble imaginons la Nouvelle-Aquitaine » (Nouvelle-Aquitaine), « Occitanie 2040 » (Occitanie) et « Ma région en 2050 » (Pays de la Loire).

Les informations concernant le SRADDET sont variables selon le site Internet des Conseils régionaux et ne sont évidemment pas présentées et organisées de la même façon. Leur degré d'exhaustivité diffère et elles sont plutôt difficiles d'accès et réparties entre un ou plusieurs sites Internet (tableau n°2).

Région	Rubrique « aménagement du territoire »	Rubrique « les grands projets »	Rubrique « comprendre »	Partie présentant le rôle et les missions de la collectivité
Auvergne-Rhône-Alpes				Rubrique « les schémas régionaux » depuis la partie « Ma région »
Bourgogne-Franche-Comté	Une mention du SRADDET renvoie vers les pages dédiées	une page « Notre Région, en 2050 » mais il faut savoir que c'est lié au SRADDET		
Bretagne		une page dans une partie « Breizh COP » mais il faut savoir que c'est lié au SRADDET		
Centre-Val de Loire			une page « Ma région 360 » dans la partie « territoire » mais il faut savoir c'est lié au SRADDET	
Grand Est	une page			
Hauts-de-France	uniquement via une actualité signalant l'adoption du SRADDET parmi d'autres			
Normandie	dossier			
Nouvelle-Aquitaine	-	-	-	-
Occitanie				3 pages depuis la partie « les schémas régionaux »
Pays-de-la-Loire				depuis la page « Dessiner l'avenir » de la rubrique « Equilibre des territoire et ruralité»
Région Sud PACA	X			

Tableau n°2 : Partie du site Internet des conseils régionaux contenant des informations sur le SRADDET

Durant la phase d'élaboration des SRADDET, plusieurs régions ont mis en place un site participatif qui est, soit encore actif ([Auvergne-Rhône-Alpes](#), [Bourgogne-Franche-Comté](#), [Bretagne](#), [Centre-Val de Loire](#), [Nouvelle-Aquitaine](#)), soit désormais inactif (Grand Est, Hauts de France, Pays de la Loire). En outre, la Bretagne a un site dédié à la [Breizh Cop](#) et la Région Sud PACA un sur la [connaissance](#) où se trouvent aussi des informations sur le SRADDET.

D'autres média ont pu être mobilisés en complément de ces informations en ligne (plaquette, vidéos, cours en ligne).

Certaines Régions ont élaboré des documents pour aider à la mise en œuvre du SRADDET comme Auvergne-Rhône-Alpes ([version simplifiée du SRADDET](#) ; [guide TVB](#)), Centre Val de Loire ([guide SCoT](#)) ou Normandie ([maquette interactive](#)). En Bourgogne-Franche-Comté, il existe quelques informations sur une [offre d'accompagnement](#) (sans plus de précision) et sur [l'animation](#).

Un [point d'étape](#) de mise en œuvre figure sur le site Internet de Centre-Val de Loire, un bilan sur celui de plusieurs Régions ([Normandie](#) ; [Grand Est](#) : vidéo ; [Nouvelle-Aquitaine](#)). En Auvergne-Rhône-Alpes, un site participatif présente des informations et documents sur la [mise en œuvre du SRADDET](#).

Pour les autres régions métropolitaines, notons que :

- Une actualité de juillet 2022 présente le SRCE d'Ile-de France mais il n'est pas téléchargeable sur le site Internet de la Région, contrairement au bilan de sa mise en œuvre depuis 2013 (uniquement disponible [ici](#)) ;
- Le [PADDUC](#) est en ligne sur le site Internet de la collectivité territoriale de Corse dans une rubrique « aménagement du territoire ».

LE CALENDRIER D'ELABORATION ET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL

Référence juridique

Le choix de maintenir en vigueur ou de réviser le SRCE et le PADDUC se fait tous les 6 ans et au plus tard tous les 10 ans pour les SAR (article [R371-34](#) du code de l'environnement ; articles [L4424-14](#) et [L4433-10-4](#) du CGCT).

Si un SAR est approuvé avant l'approbation des orientations nationales TVB, il est, si nécessaire, modifié dans un délai de cinq ans (article [L371-4](#) du code de l'environnement). Ces orientations ont été adoptées une première fois en 2014 puis en 2019.

L'[article 33](#) de l'ordonnance du n°2016-1028 du 27 juillet 2016 avait fixé la fin du mois de juillet 2019 comme échéance pour l'élaboration du SRADDET.

L'article [194 IV et V](#) de la loi du 22/08/21 modifié par l'article [114](#) de la loi du 21/02/22 prévoit que :

- La modification du SRADDET doit être engagée d'ici le 24 août 2022, s'il ne contient pas les nouveaux objectifs liés au Zéro Artificialisation Nette du territoire en 2050 ;
- Une nouvelle version du SRADDET contenant ces objectifs doit entrer en vigueur d'ici le 24 février 2024 ;
- Le SRADDET ne peut pas être arrêté avant la transmission des propositions de la conférence des SCoT ou, à défaut de transmission, avant le 24 octobre 2023.

Le SRCE d'Ile-de-France a été adopté en 2013. Un [bilan de sa mise en œuvre](#) sur 2013-2019 est disponible mais aucune information sur son maintien ou sa révision. La révision du SDRIF a été lancée le [17/12/21](#), le mot « Environnement » est ajouté au nom de ce schéma.

La dernière version du PADDUC a été approuvée le 5 novembre 2020.

Seul le schéma d'aménagement régional de Guyane, approuvé en 2016 intègre la TVB selon les dispositions issues du Grenelle de l'environnement. Celui de Martinique a été approuvé en 2005 et celui de La Réunion en 2011. Datant de cette même dernière année, celui de Guadeloupe fait l'objet d'une procédure de révision lancée le [15/11/21](#). A Mayotte, il est en cours d'approbation.

Le SRADDET des 11 régions est désormais approuvé. Nous pouvons noter le retard, parfois très important, pris par rapport à l'échéance fixée par la loi (voir figure n°7 ci-dessous) et le manque d'une réelle synergie entre les différents domaines de sa compétence.

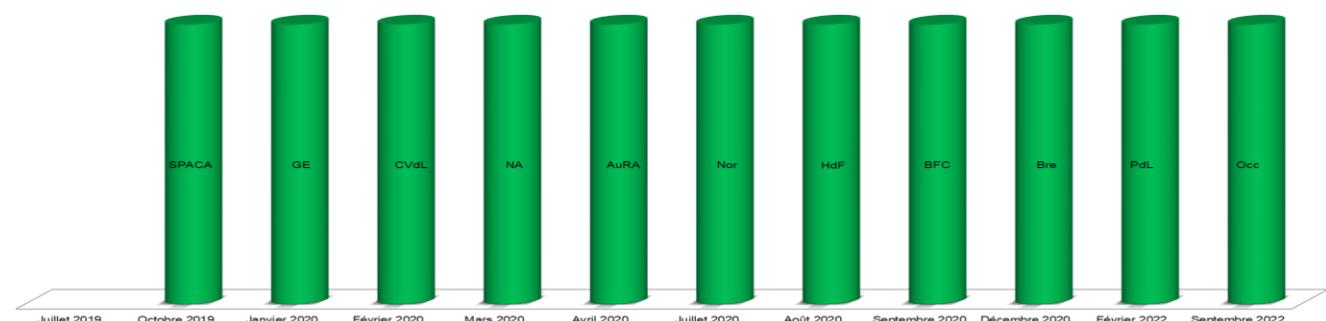


Figure n°7 : Date à laquelle le SRADDET a été approuvé par le préfet par rapport à l'échéance légale

Tous les SRADDET doivent être modifiés notamment pour intégrer les objectifs, liés au Zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire d'ici 2050. Cette procédure engagée dans 8 régions (Nouvelle Aquitaine : 13/12/2021 ; Bourgogne-Franche-Comté : 17/12/21 ; Grand Est : 17/12/21 ; Région Sud-PACA : 17/12/21 ; Normandie : 14/03/22 ; Hauts de France : 23/06/22 ; Auvergne-Rhône-Alpes : 29/06/22 ; Pays de la Loire : 20&21/10/22).

CONCLUSIONS

Le tableau n°3 présente une synthèse des informations développées plus haut et actualisées par rapport à 2021. Il permet à nouveau de se rendre compte de l'hétérogénéité, de la dispersion et du manque de visibilité des informations sur les politiques régionales dans le domaine de la biodiversité en général, et en matière de continuités écologiques en particulier.

Le manque d'informations sur la Trame verte et bleue et sur la façon de la mettre en œuvre dans les territoires est toujours important avec des évolutions parfois positives, parfois négatives selon les Conseils régionaux.

Or, compte tenu de l'accélération de l'érosion de la biodiversité, visible dans toutes les régions, et des compétences tant stratégiques que planificatrices des Conseils régionaux dans le domaine de la biodiversité, il nous semble toujours primordial que chaque Conseil régional présente de manière exhaustive les politiques et instances existantes en faveur de la biodiversité, dont il a la charge ou auxquels il participe.

Région	Site Internet du Conseil régional				Site régional dédié	Autres médias	Site Internet de la DREAL	
	Rubrique sur la biodiversité	Infos sur la TVB	Infos sur les financements	Infos sur le schéma			Infos sur la TVB	Infos sur schéma
Auvergne-Rhône-Alpes	0	0	X	X	0	0	XX	XX
Bourgogne-Franche-Comté	XX	0	XX	XXX	0	plaquette	XX (non M&J)	0
Bretagne	X	X	XX	XX	Breizh cop	0	XX (non M&J)	0
Centre-Val de Loire	XX	0	0	XX	sorties Nature	0	XX (non M&J)	X
Corse	0	0	0	X	0	0	0	0*
Grand Est	0	0	X	XX	0	vidéos	XX (non M&J)	X
Hauts-de-France	0	0	X	X	patrimoine naturel		XX (non M&J)	0
Ile-de-France	0	X	X	XX	0	0	XX	XX
Normandie	XX	XX	X	XX	TVB	plaquette	XX	X
Nouvelle-Aquitaine	XX	XX	X	0	TVB	plaquette	XX (non M&J)	X
Occitanie	X	0	XX	XX		vidéo + mooc	XX (non M&J)	X
Pays de la Loire	X	0	XX	X	Données naturalistes	vidéo	XX	X
Région Sud PACA	XX	0	X	XX	Connaissance du territoire		XX (non M&J)	X

Tableau n°3 : Synthèse du niveau d'informations disponibles en régions sur la biodiversité, la TVB et les schémas

Légende : 0 = absence d'informations ; X = informations limitées et/ou difficiles d'accès ; XX = informations plutôt détaillées ; M&J = mise à jour

* : une rubrique dédiée avec quelques lignes non actualisées renvoyant vers la page TVB du site Internet du Ministère en charge de l'Ecologie

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Récapitulatif des CRB nommés et installés	8
Tableau n°2 : Partie du site Internet des conseils régionaux contenant des informations sur le SRADDET	13
Tableau n°3 : Synthèse du niveau d'informations disponibles en régions sur la biodiversité, la TVB et les schémas	15

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Les différents schémas régionaux traduisant la trame verte et bleue à l'échelle régionale	4
Figure n°2 : État d'avancement des ARB – Juin 2022	6
Figure n°3 : Niveau d'informations concernant la biodiversité sur le site Internet des Régions	7
Figure n°4 : Mention des actions finançables en faveur de la biodiversité sur le site Internet des Régions	7
Figure n°5 : Niveau d'informations concernant la TVB sur le site Internet des Régions	11
Figure n°6 : Mention des actions finançables en faveur de la TVB sur le site Internet des Régions	12
Figure n°7 : Date à laquelle le SRADDET a été approuvé par le préfet par rapport à l'échéance légale.....	14

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Dans les graphiques, les régions sont identifiées avec les sigles suivants :

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
BFC : Bourgogne-Franche-Comté
Bre : Bretagne
CVdL : Centre - Val de Loire
GE : Grand Est
HdF : Hauts-de-France
IdF : Ile-de-France
Nor : Normandie
NA : Nouvelle-Aquitaine
Occ : Occitanie
PdL : Pays de la Loire
SPACA : Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les autres sigles du document sont les suivants :

ARB : agence régionale de la biodiversité
CGCT : code général des collectivités territoriales
CRB : comité régional de la biodiversité
CTEC : convention territoriale d'exercice concerté
PADDUC : plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB : stratégie régionale de la biodiversité
SRCE : schéma régional de cohérence écologique
TVB : trame verte et bleue